

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/09/132

Objet : 132 - Signature d'un contrat de cession de droit d'un spectacle « Stella au secours de Noël »

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition d'un spectacle prévu dans le cadre des LFP de Noël organisé par l'EVS et le centre social C Lemaître le 22 décembre 2025 à l'EVS de Neuville à 16h00, un contrat de cession du spectacle doit être signé permettant le concours de l'artiste.

Considérant que la Ville est d'accord pour ce contrat de cession de spectacle,

Décide

- De donner son accord pour la signature d'un contrat pour l'organisation du spectacle « **STELLA AU SECOURS DE NOEL** » dans le cadre du programme LFP de Noël avec le groupe Lysprod, situé 10 bis rue des Lombards, 27000 EVREUX.

Ce spectacle aura lieu le 22 décembre 2025 à 16 heures à l'espace de vie sociale de Neuville, 137, rue de la Sorrière à VIRE NORMANDIE (14500) et ce, pour un montant de 1 320 € T.T.C.

Fait à Vire Normandie, le 29 septembre 2025.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250930-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025

Décision du Maire n°2025/09/132 du 29 septembre 2025



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.